



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beaux-arts

Question écrite n° 8283

Texte de la question

M Jean-Louis Debre attire l'attention de M le Premier ministre sur le probleme de la tutelle des enseignements artistiques superieurs. Le blocage de toute evolution des enseignements artistiques professionnels superieurs laisse a penser que le ministere de l'education nationale ne dispose pas des structures permettant l'actualisation de ces enseignements, ni meme leur gestion au niveau convenable. M le Premier ministre ne pourrait-il pas demander a MM les deux ministres respectivement charges de la culture et de l'education nationale de s'entendre pour assurer une double tutelle des grandes ecoles d'art de l'education nationale ?

Texte de la réponse

Reponse. - Il ne parait pas qu'une double tutelle du ministere de l'education nationale et du ministere de la culture soit necessaire pour permettre l'evolution de l'enseignement artistique superieur. Le ministere de l'education nationale a deux types d'etablissement sous sa responsabilite : l'enseignement superieur artistique, d'une part, et des ecoles d'art, d'autre part. Les UFR universitaires, qui lient l'enseignement et la recherche, ne constituent pas seulement des filieres professionnalisees et ne sont pas susceptibles d'une double tutelle. Le probleme pourrait se poser pour les ecoles d'enseignements artistiques, comme l'ecole Louis-Lumiere, l'ecole Olivier-de-Serre, etc, qui ont le statut de lycee technique. Celui-ci, en effet, ne permet pas une reconnaissance suffisante de la qualite de l'enseignement. Aussi, la refonte du statut est actuellement en cours et plusieurs decrets sont en preparation. La concertation a commence et elle se fera avec le ministere de la culture.

Données clés

Auteur : [M. Debr• Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8283

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 301